

COMITÉ RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



En Lien avec vous...

Version web

La lettre d'information mensuelle du Comité Régional FSCF Bourgogne - Franche-Comté.



Juin 2019

Articles d'actualité issus du site internet

www.fscf-bfc.fr comite-regional@fscf-bfc.fr

www.facebook.com/fscfcomiteregionalbfc/





Sommaire

Après le Brevet d'animateur fédéral	 3
Message Alerte canicule	 5

Après le Brevet d'animateur fédéral

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 11 Juin 2019 07/06/2019 Formations

La saison 2018-2019 a vu la mise en place du nouveau cursus de formation fédérale, en 5 étapes (AF1, UFF, AF2, PSC1, 50h de pratique associative) qui aboutit à la délivrance du brevet d'animateur fédéral.

Cette rénovation ne pouvait pas s'arrêter là, il fallait poursuivre la réflexion et aussi s'interroger sur l'après. Avec les commissions nationales d'activités, la CNF (commission nationale de Formation) a mené une analyse de ce qui a était proposé jusqu'alors à ses titulaires. En parallèle, les demandes des territoires et des associations, tant en termes d'encadrement que de développement des activités, ont été recensées. De cette étude sont ressortis des besoins de formation pour des rôles et missions précis, mais bien différents, d'où les trois possibilités de poursuite de formation :

- animateur expert,
- animateur spécialisé,
- formateur.

Le comité directeur a validé cette offre de formation en juillet 2018.

L'animateur expert : technicien d'une activité

La poursuite dans cette filière est destinée aux personnes (déjà titulaires du brevet d'animateur fédéral) qui souhaitent devenir des animateurs, entraîneurs, « experts » dans leur activité. Le programme comportera un contenu technique spécifique à l'activité visée, mais aussi le perfectionnement de compétences d'animation communes à toutes les activités. Cette formation sera mise en place à la demande de chaque commission nationale, suivant les besoins.

L'animateur spécialisé : dans une thématique transversale

Cette filière est destinée aux titulaires du brevet d'animateur fédéral qui maîtrisent déjà les compétences communes de base de l'animation et souhaitent se spécialiser dans une thématique transversale (santé, handicap, etc.). Le contenu technique sera donc spécifique à la thématique visée. Ces formations seront mises en place à la demande et sur initiative des territoires.

Le formateur : pour les formations fédérales

Cette possibilité concerne celles et ceux qui souhaitent devenir formateur (dans les formations fédérales) quelle que soit leur activité d'origine et qui, lors de leur cursus de formation d'animateur fédéral, ont été remarqués comme de potentiels futurs formateurs.

Ce parcours sera constitué de 2 étapes obligatoires :

- une formation théorique de développement des compétences de formateur. Ces sessions seront organisées par le siège fédéral et FORMA', sans spécificité d'activité.
- un temps pratique de formateur stagiaire lors d'une session dans son activité.

La poursuite de la pratique d'animateur sera demandée en parallèle.

La dénomination AF3 (Animateur fédéral 3) sous laquelle on retrouvait différents rôles, suivant les activités, a disparu. En posant un cadre et en clarifiant les finalités des trois possibilités de formation, cette rénovation permet d'harmoniser les contenus pour l'ensemble des activités, de revaloriser ce cursus tout en répondant aux attentes et besoins du terrain. Ces nouvelles formations seront opérationnelles à partir de la saison 2019-2020.

Par Anne-Marie Lemoine

Message Alerte canicule

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 27 Juin 2019

De: DJEPVA.DIR <DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr>

Envoyé: jeudi 27 juin 2019 14:56 Objet: TR: Message Alerte canicule

Importance: Haute

L'épisode caniculaire se poursuit. 4 départements (Hérault, Vaucluse, Bouches du Rhône, Gard) vont passer en vigilance ROUGE à partir de 16heures ce jour. 76 sont placés en vigilance ORANGE.

Dans ce contexte, spécifiquement pour les accueils se déroulant dans les départements placés en vigilance ROUGE, je vous demande de ne pas prévoir de sorties sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux frais ne nécessitant pas de déplacement exposant à la chaleur. Il vous est également impérativement demandé de modifier les activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives. J'appelle notamment votre attention sur les risques liés aux activités de baignade (hydrocution, noyade ...). Elles doivent se dérouler dans des lieux autorisés et aménagés et dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Dans tous les départements concernées par l'épisode caniculaire, je vous demande d'être extrêmement vigilants et d'appliquer les principales recommandations en cas de fortes chaleurs qui sont accessibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé (https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule).

Il s'agit notamment :

- d'éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air ;
- de prévoir des activités adaptées dans des lieux climatisés ou plus frais (par exemple musées, cinéma, parcs...) ou une solution de repli à l'ombre ;
- d'adapter les horaires et lieux de sorties (tôt le matin ou plus tard le soir et privilégier les lieux ombragés, rafraichis) ;
- d'avoir une vigilance particulière vis-à-vis des jeunes connus comme porteurs de pathologies respiratoires et des jeunes en situation de handicap ;
- d'interdire les efforts intenses, les activités sportives ;
- de rafraichir les enfants (brumisateurs);
- d'utiliser et d'appliquer des crèmes solaires (indice de protection élevé), ainsi que le port de vêtements adaptés (chapeau large, vêtements amples et légers couvrant les parties exposées de la peau, lunettes de soleil etc)
- d'inciter les enfants à boire régulièrement (toutes les heures) ;
- d'adapter les menus, de privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pèches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), de proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication.

J'appelle votre attention sur les risques liés aux activités de baignade (hydrocution, noyade ...). Elles doivent se dérouler dans des lieux autorisés et aménagés et dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et

des familles.

d'information que vous jugeriez utile.

Je vous demande de signaler sans délai à la direction départementale concernée tout événement grave lié à la chaleur survenu dans le cadre d'un accueil collectifs de mineurs.

Les directions départementales de la cohésion sociale et le bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales (courriel : diepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout complément

Retrouvez les recommandations sur le site de la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté